

ASSEMBLÉE NATIONALE15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« - Le a du 2° est complété par les mots : « se déroulant dans des lieux fermés » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que le contrôle du pass sanitaire par les professionnels des activités de loisirs ne s'effectuera que pour les activités en lieux fermés.